Ville de Genève
Conseil municipal

IE-71

16 janvier 2019

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 5 décembre 2018 de M. Manuel Alonso Unica: «Publicisation de la directive sur le système de contrôle interne».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Pourquoi n'y a-t-il pas de directive sur le SCI de la Ville de Genève (et non ses subventionnés) qui soit disponible pour tous les citoyens, comme cela se fait de manière transparente partout dans le public?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Concernant le système de contrôle interne (SCI), le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève du 18 septembre 2013 (LC 21 191) traite à son chapitre 1 du SCI. Ce règlement est public.

La directive générale sur le SCI est une prescription ayant un effet obligatoire à l'interne de l'administration qui porte sur des aspects de fonctionnement.

Au contraire d'un règlement et à l'instar des autres directives de la Ville de Genève, la directive sur le SCI n'a pas vocation à être rendue publique car elle n'est ni de portée générale, ni opposable à des tiers externes à l'administration.

C'est à ce titre que le document n'est pas disponible sur internet mais accessible à tout collaborateur et à toute collaboratrice de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La vice-présidente:
Sandrine Salerno